

M. Burton: Il aura alors oublié la question qu'il voulait poser.

M. Howard (Skeena): Pour paraphraser la motion, il s'agit de la correspondance entre les Indiens du Canada et la commission royale d'enquête au sujet de leurs droits, des traités, etc. Je n'ai pas seulement présenté cette motion parce que notre parti s'intéresse à la question. Elle découle d'entretiens avec les Amérindiens. Naturellement, nous n'avons pu parler avec chaque indigène, mais nous avons discuté avec bon nombre de leaders et de chefs. Ils aimeraient savoir quelles lettres on a échangées au sujet des réclamations concernant les droits que leur confèrent les traités et leurs droits d'indigènes.

Les Indiens d'une partie du Canada voudraient connaître le ton des entretiens et des lettres touchant les Indiens d'une autre région, et savoir quelles réponses ils ont reçues de M. Barber et de la commission. Ils aimeraient savoir ce qui peut bien se passer dans le cas des réclamations des autres Indiens. Quelle que soit la tribu, tous les Indiens du pays manifestent le même intérêt pour leurs droits d'indigènes et de traités, en partie pour leur propre gouverne. Les députés savent que les bandes ou tribus d'Indiens ne sont pas parfaitement au courant de la marche à suivre. Bien souvent, ils ignorent même ce qu'on peut considérer comme une réclamation indigène, même s'ils en ont une. Il se peut qu'ils ne la reconnaissent pas ou ne sachent pas comment l'exprimer. Il leur serait utile de voir la correspondance que les autres tribus, associations ou organisations indiennes ont échangée avec la commission. Voilà pourquoi j'ai présenté ma motion, pour qu'on rende ces renseignements publics et que les Indiens, dont les droits sont en cause, puissent y avoir accès. Après tout, ce sont eux qui seront touchés par les recommandations de la commission, et dans la mesure où ils participent aux discussions, ils veulent le faire aussi bien renseignés que possible.

• (5.20 p.m.)

Le gouvernement finance, avec des deniers publics, ce qu'on a appelé un comité national des droits historiques ou des droits en vertu de traités, quelque chose du genre. Quoi qu'il en soit, il s'agit d'un comité d'Indiens financés par le bureau du secrétaire d'État (M. Pelletier) ou le Conseil privé, et des travaux de recherche sur les droits accordés par traité, les droits des indigènes et ainsi de suite, qu'entreprennent ce comité en vue de permettre aux Indiens d'être en meilleure posture pour présenter des arguments aux divers gouvernements, avec force et lucidité. D'une part, le gouvernement prétend qu'il est utile et important de consacrer des deniers publics à un comité d'Indiens afin de leur permettre d'étudier leurs droits historiques et, d'autre part, pour ce qui est de la commission royale chargée d'étudier la même question, il refuse aux Indiens l'accès à une correspondance et des renseignements qui pourraient leur être utiles.

[M. Howard (Skeena).]

L'opinion de M. Barber que la divulgation de ces renseignements ne servirait pas les intérêts des Indiens est, pour le moins, présomption de sa part. Je ne lui reconnais pas le droit de se prononcer ainsi et même s'il en a le droit, le gouvernement ne devrait pas accepter une telle position. Il devrait plutôt penser que les gens les mieux placés pour décider et déterminer où se trouvent leurs intérêts sont les Indiens eux-mêmes.

Nous savons que les Indiens eux-mêmes, à l'exception du député de Cariboo-Kamloops (M. Marchand) qui est absent, ne peuvent pas proposer à la Chambre une motion comme celle que je présente. Seuls les représentants élus aux Communes ont ce privilège. Nous essayons précisément de faire du mieux que nous pouvons pour réclamer, au nom des Indiens, l'accès à ces documents, et proposer une motion pertinente dans l'espoir que le gouvernement l'acceptera et qu'il dissipera tout doute quant au droit des Indiens d'obtenir des renseignements sur leurs propres affaires.

Bref, il ne faudrait pas qu'on puisse croire, comme on le fait dans certains milieux et comme je le fais moi-même, que c'est une tentative délibérée de dissimulation pour léser les droits des Indiens et leur refuser l'accès légitime à des renseignements qui ont une si grande importance pour leur bien-être, notamment en ce qui concerne leurs droits indigènes et ceux qui leur sont conférés en vertu de traités. Si le député de Hamilton-Wentworth (M. Gibson) veut bien maintenant poser sa question, je tenterai d'y répondre.

M. Gibson: Je voudrais demander au député si on a eu recours à certaines procédures, par exemple un bref de *certiorari* pour obtenir les résultats qu'il recherche? Cette affaire, me semble-t-il, est en instance devant la commission d'enquête et le député demande ce qui correspondrait à une autre enquête parlementaire, alors que la Commission tente de régler la question. Le député ne convient-il pas que si dans l'exercice de ses fonctions, le commissaire est chargé par le Parlement de faire certaines choses, il serait fort difficile d'examiner la question avec cohérence? Ne s'agirait-il pas d'une intervention injustifiée dans cette enquête?

M. Howard (Skeena): Tout d'abord, j'ignore si l'on pourrait avoir recours à un bref de *certiorari*. Le député de Hamilton-Wentworth (M. Gibson) qui connaît le droit le saurait mieux que moi. Je ne saurais dire si l'on peut avoir recours à cette procédure et même je ne voudrais pas commenter cette proposition. Ce que je sais, c'est que cette commission royale d'enquête est financée par les contribuables canadiens. Les Indiens auxquels j'ai parlé — et bien entendu je n'ai pas pu parler à tous — aimeraient être renseignés sur le mandat et même sur deux questions qui, à leurs yeux, ont une importance fondamentale, et j'ai agi en fonction de mon respect fondamental des désirs des intéressés de savoir ce qui se passe en ce qui concerne leurs affaires.